



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 28 mai 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B17 - NEXSIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT PAR LE SDIS 06 À L'AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (ANSC)

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), établissement public administratif de l'État est en charge de la conception et de la mise en œuvre du système d'information de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet, au déploiement progressif (2019-2027), opérera un basculement numérique du traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle pour les services d'incendie et de secours (SIS) et les acteurs de la sécurité civile. Il permettra une plus forte opérabilité et une simplification des échanges de données avec les autres services ainsi que les partenaires de la chaîne des secours.

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a déjà exprimé le souhait d'effectuer une migration vers NexSIS à compter de 2026.

Une part du financement du projet est constituée de subventions d'équipement versées de façon volontaire par les SIS ayant exprimé leur volonté de migrer vers l'outil pendant sa phase de conception. Ces subventions ont ainsi vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement du dispositif.

Ces subventions versées par anticipation viendront minorer le montant des redevances annuelles dues par les SIS en budget de fonctionnement au titre de l'utilisation de l'outil.

Le montant de la participation des SDIS contributeurs a été fixé par délibération du conseil d'administration de l'ANSC en date du 29 mai 2019 selon une grille de répartition indicative établie en fonction des strates de population de la dotation globale de fonctionnement des départements.

Pour le SDIS 06, le montant indicatif total de la subvention d'équipement s'élève à 950 000 € au titre de l'année 2024 étant précisé qu'un montant complémentaire éventuel pourra être formalisé par avenant en 2024 ou 2025 en fonction des capacités financières de l'établissement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le versement, par le SDIS 06 à l'ANSC d'une subvention d'équipement du projet NexSIS 18-112 de 950 000 M€ et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer le contrat relatif à l'octroi de celle-ci, annexé au présent rapport.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants, à l'article budgétaire 204113.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement, par le SDIS 06 à l'agence du numérique de la sécurité civile, d'une subvention d'équipement du projet NexSIS 18-112 de 950 000 M€,

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer le contrat relatif au versement de celle-ci et aux modalités de mise en œuvre de ce projet.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY